

## Quelles aides financières puis-je obtenir pour soutenir le commerce et l'artisanat de ma commune ?

Les principaux financeurs (État, Région, Département) ont mis en place plusieurs dispositifs pour favoriser la dynamique commerciale et artisanale sur le territoire.

### Ces dispositifs regroupent

- des actions destinées aux entreprises
- des actions destinées aux collectivités locales
- des actions destinées à la fois aux entreprises et aux collectivités locales sur des projets communs

Chacun de ces dispositifs comprend un volet financier avec ses propres spécificités exposées en synthèse dans les deux tableaux suivants.

### Aides financières aux projets des entreprises

NATURE DES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES	CRITÈRES GÉOGRAPHIQUES	NOM DU DISPOSITIF	NATURE DE L'AIDE	ACTIVITÉS ÉLIGIBLES
AMÉNAGEMENT DU POINT DE VENTE (création-rénovation-extension)	Communes < 2000 habitants	CAP 35	Subvention : 30% des dépenses Plafond : 15 000 €	Commerces alimentaires, cafés/restaurants ouvriers
Réfection de vitrine Achat meubles réfrigérants Mise aux normes : électricité, hygiène, sols, murs Sécurisation du point de vente	Critères différents selon les Pays : Consulter votre interlocuteur CCI ou CMA	ODESCA	Subvention : de 0 à 30% des dépenses selon les pays	Commerces alimentaires et/ou non alimentaires
		FISAC		Toutes si existence d'un FISAC Commune
TRANSFERT D'ACTIVITÉ ARTISANALE EN Z.A.		ODESCA	Subvention : de 0 à 30% selon les pays	Séparation activité/habitat
APPUI D'UN CONSULTANT PROFESSIONNEL	Ensemble des Pays	CHÈQUE CONSEIL ODESCA	Subvention : 80% HT du coût d'intervention	Variables selon les Pays : Consulter votre interlocuteur CCI ou CMA



**ATTENTION** : Tout dossier de demande de subvention doit être déposé avant le démarrage des travaux.

### Aides financières aux projets des collectivités locales

NATURE DES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES	CRITÈRES GÉOGRAPHIQUES	NOM DU DISPOSITIF	NATURE DE L'AIDE ACTIVITÉS ÉLIGIBLES
ACHAT D'UN LOCAL POUR Y IMPLANTER UN COMMERCE	Communes < 2 000 habitants	CAP 35	Montant : 20% des dépenses Plafond : 114 500 €
	Communes < 3 000 habitants	FISAC	Montant : 20% des dépenses Plafond : 800 000 € (en milieu rural)
RÉAMÉNAGEMENT DE CENTRE-BOURG		FISAC Rural si commune < 3000 habitants Urbain si commune > 3 000 habitants	Montant : 20% des dépenses jusqu'à 800 000 € 10% au-dessus de 800 000 €
FINANCEMENT DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX		FISAC	Financement des intérêts des emprunts



ATTENTION : Suite à la Loi de Modernisation de l'Économie (LME), des modifications vont être engagées en ce début d'année 2009. Il est donc conseillé de se rapprocher de vos interlocuteurs privilégiés avant tout démarrage de projet.

### Vos contacts locaux

TERRITOIRES	AIDES AUX ENTREPRISES		AIDES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES
	CCI RENNES BRETAGNE	CMA	STRUCTURE D'APPUI
Pays de Rennes	Françoise PHELIPPOT	Valérie ROUAS	GIP Pays de Rennes
Pays de Brocéliande	Françoise PHELIPPOT	Isabelle DENIS	GIP Pays de Brocéliande
Pays des Vallons de Vilaine	Anne-Marie CLOAREC	Elodie LARNICOL	GIP Pays des Vallons de Vilaine
Pays de Vitré	François GABET	Jean-Pierre HAMON	GIP Pays de Vitré
Pays de Redon et Vilaine	Anne-Marie CLOAREC	Elodie LARNICOL	GIP Pays de Redon et Vilaine

Les coordonnées de vos contacts locaux figurent sur la fiche Contacts Utiles